

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions d'interprétation et application

Réglementation du commerce

Avis de commerce non préjudiciable

RAPPORT DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX ET DU COMITÉ POUR LES PLANTES

1. Le présent document a été soumis par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.*

Historique

2. À sa 18e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.132 - 18.134, *Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)* comme suit:

À l'adresse du Secrétariat

18.132 Le Secrétariat

- a) *inventorie et examine le matériel et les orientations relatifs à la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) dont disposent les Parties, et identifie toute lacune ou besoin apparent (par exemple en matière de couverture taxonomique ou géographique, de forme ou de présentation, d'exhaustivité, d'accessibilité, de langues, de mises à jour, de fonctionnalité, etc.), y compris dans les orientations sur la réalisation des ACNP pour le commerce de spécimens de sources différentes (W, R et F), ainsi que pour les taxons prioritaires/désignés dans les décisions ou résolutions ;*
- b) *en consultation avec le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et les Parties, et en s'appuyant sur l'analyse, identifie les priorités concernant un matériel d'orientation additionnel ou amélioré sur les ACNP et le traitement des lacunes ou des besoins apparents ;*
- c) *sous réserve de financement externe, traite les priorités convenues en matière de renforcement des capacités par les moyens suivants :*
 - i) *entreprendre des travaux de recherche ciblés en appui à l'élaboration de matériel d'orientation sur les ACNP, nouveau ou mis à jour, en collaboration avec les experts compétents, les Parties et des organisations ; et*
 - ii) *organiser au moins un atelier d'experts interdisciplinaire sur les ACNP, y compris le 2e atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable, avec l'aide*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, dans le cadre desquels le projet de matériel d'orientation sur les ACNP sera révisé, progressera ou sera terminé.

- d) présente les résultats des travaux pour examen au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, et fait des suggestions sur les meilleurs moyens d'utiliser les résultats pour aider les autorités scientifiques à élaborer des ACNP ; et*
- e) met à la disposition des Parties, sur le site Web de la CITES, le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de l'application de la présente décision.*

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

18.133 *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :*

- a) examinent l'analyse des lacunes réalisée par le Secrétariat sur le matériel et les orientations relatifs aux ACNP, et aident à identifier les priorités concernant un matériel d'orientation additionnel ou amélioré sur les ACNP, ainsi que les lacunes ou les besoins apparents ;*
- b) participent, s'il y a lieu, aux ateliers interdisciplinaires de spécialistes sur les ACNP où les projets de matériel d'orientation seront revus, améliorés ou complétés ; et*
- c) assistent le Secrétariat dans la préparation du 2e atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable dans le cadre du suivi de Cancún 2008, à partir des avancées réalisées depuis ;*
- d) examinent et font des recommandations sur les résultats des ateliers interdisciplinaires de spécialistes sur les ACNP ; les projets définitifs de matériel d'orientation sur les ACNP ; l'utilisation de ces résultats en appui à la réalisation d'ACNP par les autorités scientifiques ; et leur publication sur le site Web de la CITES ; et*
- e) rendent compte de ces activités à la 19e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse des Parties

18.134 *Les Parties sont encouragées à :*

- a) fournir un appui financier pour l'application de la décision 18.132, y compris le 2e atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable ;*
- b) fournir à cet atelier tout appui et toutes informations utiles en matière de méthodologies, d'outils, de données scientifiques, de savoir-faire et de toutes autres ressources utilisées dans l'élaboration des ACNP, les résultats de l'atelier devant être soumis pour examen à la 19e session de la Conférence des Parties ; et*
- c) utiliser le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de l'application des décisions 18.132 et 18.133, et à faire rapport sur leur expérience et leurs résultats au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes.*

Mise en œuvre

3. Le Secrétariat a soumis le document [AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc. 17](#) au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes. En application de la décision 18.132, paragraphe a), le présent document et ses annexes contiennent la méthodologie et les résultats de l'inventaire et de l'examen des matériels et orientations sur l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) qui sont mis à la disposition des Parties et identifiait les lacunes ou les besoins apparents. Le document proposait également les prochaines étapes de la mise en œuvre intégrale de la décision 18.132, pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.
4. En application des dispositions du paragraphe b) de la Décision 18.134, le Secrétariat a consulté les Parties sur les suggestions faites dans le document AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc. 17 dans la notification aux parties [No. 2021/007](#) et a sollicité leurs suggestions sur les priorités ou sur les documents d'orientation supplémentaires ou améliorés sur les ACNP, et sur la meilleure façon de combler les lacunes ou de répondre

aux besoins apparents. Le Comités pour les animaux et le Comité pour les plantes ont été consultés par écrit par l'entremise de leurs présidences respectives. Le document [AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc. 17 Add.](#) rassemble les résultats des consultations intersessions, y compris une proposition pour 10 champs de travail pour l'élaboration d'orientations nouvelles ou actualisées sur les ACNP. Le document notait également que le Secrétariat s'employait à obtenir des fonds pour la mise en œuvre du reste des décisions 18.132 à 18.134 dans le cadre d'un projet sur les ACNP, suggérait la création d'un groupe technique consultatif (GTC) pour appuyer ce projet, et proposait des projets de décisions visant à permettre la poursuite de ces travaux après la 19^e session de la Conférence des Parties.

5. Afin d'examiner plus avant ces documents et les propositions qui y figurent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, respectivement à leurs 31^e et 25^e sessions, ont créé un groupe de travail en session présidé par le représentant suppléant de l'Europe au Comité pour les plantes (M. Daniel Wolf) et la représentante suppléante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (Mme Cecilia Lougheed). Le groupe de travail a élaboré des recommandations détaillées sur le contenu des champs de travail proposés, sur le processus d'examen de ceux-ci, sur la composition et le cahier des charges du GTC proposé, et sur les projets de décisions à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties pour pouvoir poursuivre les travaux sur les ACNP au-delà de la CoP19 (voir le document [AC31/PC25 Com. 3 \(Rev. by Sec.\)](#)). Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont convenu de recommander :
 - a) la création d'un organe consultatif technique spécial chargé de conseiller le Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision 18.132, d'inviter le Secrétariat à vérifier si le terme « comité » ou « groupe » est approprié dans le contexte de la création d'un organe consultatif et, si nécessaire, de modifier le nom de l'organe technique consultatif spécial en conséquence ;
 - b) que les présidences du Comités pour les animaux et du Comité pour les plantes conseillent le Secrétariat sur les modalités, le cahier des charges et le calendrier pour la création de l'organe technique consultatif spécial ;
 - c) que les priorités et les champs de travail supplémentaires suggérés dans le document AC31/PC25 Com. 3, ainsi que l'ordre des priorités proposé, soient pris en considération lors de l'établissement des priorités et des champs de travail finaux pour la mise en œuvre de la décision 18.132 ; et
 - d) la soumission des projets de décisions relatives aux orientations sur les ACNP à la 19^e session de la Conférence des Parties, ainsi qu'il est proposé dans le document AC31/PC25 Com. 3, modifié par la Présidence du Comité pour les animaux, la représentante du Comité pour les plantes pour la région de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) et la Chine. Les projets de décisions adoptés par le Comité pour les plantes figurent à l'annexe 1 du présent document.
6. Au cours des sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, l'Allemagne a généreusement annoncé qu'elle mettrait à disposition des fonds importants pour permettre l'élaboration d'orientations nouvelles ou actualisées sur 10 champs de travail, y compris un atelier international d'experts pour examiner les projets d'orientations produits par les groupes d'experts des champs de travail. Des financements supplémentaires ont été fournis par l'Union européenne et la Suisse. Le Secrétariat remercie vivement ces donateurs pour leur appui.
7. Le Comités pour les animaux et le Comité pour les plantes ont créé un groupe technique consultatif (GTC) et chargé leurs présidences de conseiller le Secrétariat sur ses modalités, son cahier des charges et son calendrier. Sa composition, son cahier des charges, la procédure et le calendrier de sa création et de sa clôture, ainsi que les modalités de fonctionnement du GTC figurent à l'annexe 2 du présent document.
8. Le GTC s'est réuni le 14 janvier 2022 pour sa session inaugurale (en ligne) afin de formuler des conseils sur le contenu et les méthodes des travaux à entreprendre pour remédier aux lacunes et faiblesses du matériel d'orientation sur les ACNP. Les méthodes et le contenu convenus des champs de travail figurent aux annexes 3 et 4 du présent document. Le GTC a également fourni des conseils sur les critères de sélection des groupes d'experts chargés de chacun des champs de travail. Par ailleurs, le GTC a décidé de tenir une deuxième réunion dans le courant de l'année 2022, avant la 19^e session de la Conférence des Parties, pour examiner les progrès accomplis dans l'élaboration du projet d'orientations sur les ACNP, pour examen lors de l'atelier international des spécialistes. Un rapport verbal sur cette deuxième réunion sera présenté à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Recommandations

9. La Conférence des Parties est invitée à :
- a) prendre bonne note des progrès accomplis dans l'élaboration d'orientations nouvelles ou actualisées sur les ACNP, notamment la création du groupe technique consultatif pour cet exercice ; et
 - b) adopter les projets de décisions 19.AA à 19.CC figurant à l'annexe 1 du présent document.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties d'adopter les projets de décision 19.AA à 19.CC qui figurent à l'annexe 2 du présent document. Le Secrétariat recommande par ailleurs la suppression des décisions 18.132 à 18.134, car elles ont été mises en œuvre ou reportées dans les nouveaux projets de décision.
- B. Depuis la première réunion du Groupe technique consultatif (GTC), le Secrétariat a progressé dans la mise en œuvre des décisions 18.132 comme suit :
- a) Au jour de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat achève une mise à jour de la base de données CITES sur les ACNP dans le cadre de la révision du Collège virtuel CITES. Les améliorations suivantes ont été apportées à la base de données sur les ACNP : marquage des documents, fonctions de recherches, mécanisme de téléchargement et présentation des documents sur les ACNP mis à la disposition des Parties.
 - b) Conformément aux avis reçus lors de la première réunion du GTC, le Secrétariat a chargé l'UICN de coordonner les groupes de travail chargés d'élaborer un projet d'orientations sur les ACNP, pour examen par le GTC, le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et les Parties dans le cadre d'un atelier international d'experts prévu pour 2023.
 - c) Les fonds étant à ce jour assurés, la mise en œuvre des activités restantes prescrites dans les décisions 18.132 à 18.134 et le projet de décision 19.AA a) devrait être achevée d'ici au 31 décembre 2024, notamment :
 - i) organiser un atelier international d'experts interdisciplinaires pour examiner, faire progresser ou compléter les documents d'orientation nouveaux ou améliorés ;
 - ii) mettre à l'essai sur le terrain les nouvelles orientations sur les ACNP dans le but d'évaluer leur utilisation par les autorités scientifiques de la CITES à l'appui de l'élaboration de leurs ACNP et, au besoin, d'ajuster ces orientations ; et
 - iii) rendre les documents d'orientation sur les ACNP disponibles à l'échelle mondiale sur le site web de la CITES et, le cas échéant, sur d'autres canaux ; favoriser leur adoption et leur utilisation ; et offrir aux Parties les moyens de fournir un retour d'informations pour permettre, si nécessaire, de futures adaptations.

PROJET DE DÉCISIONS SUR LES AVIS DE COMMERCE NON PRÉJUDICIALE

Après avoir consulté le Secrétariat, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont modifié les projets de décisions approuvés à l'AC31 et à la PC25 pour utiliser l'expression Groupe technique consultatif (GTC) plutôt que Comité technique consultatif.

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat :

- a) sous réserve de financement externe, traite les priorités, en matière de renforcement des capacités relatives aux avis de commerce non préjudiciable (ACNP), comme convenu par le Secrétariat et le ~~comité~~ groupe technique consultatif spécial (GTC), en consultation avec le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et les Parties) :
 - i) (en continuant de soutenir le ~~comité technique consultatif spécial~~ GTC par l'intermédiaire duquel le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont apporté un appui et des conseils en matière de mise en œuvre des décisions 18 132 à 18 134)
 - ii) en organisant, en consultation avec le ~~comité technique consultatif spécial~~ GTC, un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable, pour l'examen, l'avancement ou le parachèvement des projets de matériel d'orientation sur les ACNP ; et)
 - iii) (en entreprenant des travaux de recherche ciblés en appui à l'élaboration de matériel d'orientation sur les ACNP, nouveau ou mis à jour, en collaboration avec le ~~comité technique consultatif spécial~~ GTC, des experts compétents, des Parties et des organisations)
- b) compile et présente les résultats des travaux décrits au paragraphe a) pour examen au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, et fait des suggestions sur les meilleurs moyens d'utiliser les résultats pour aider les autorités scientifiques à élaborer des ACNP ;
- c) met à la disposition des Parties, sur le site web de la CITES, le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de la mise en œuvre de la présente décision ;
- d) prépare une stratégie et un mécanisme de retour d'information pour que les Parties et l'ensemble de la communauté CITES puissent partager leur expérience concernant l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP, ce qui devrait permettre au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes de formuler des recommandations aux fins de révision et de mise à jour du matériel sur les ACNP, selon les besoins ; et
- e) consulte le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur l'application de la présente décision et fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

19.BB Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) (prorogent le ~~comité technique consultatif spécial (CTC)~~ GTC établi dans le cadre des recommandations du document AC31/PC25 Com. 3 par l'intermédiaire duquel le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont apporté un appui et des conseils en matière de mise en œuvre des décisions 18 132 à 18 134, examinent le fonctionnement du ~~CTC spécial~~ GTC, et prennent toute décision pertinente pour veiller à la continuité des conseils et de l'assistance en faveur de la mise en œuvre des décisions 19.AA à 19.CC).
- b) participent, s'il y a lieu, à l'atelier international de spécialistes sur les ACNP où les projets de matériel d'orientation seront examinés, avancés ou achevés ;

- c) examinent et font des recommandations concernant : les résultats de l'atelier de spécialistes sur les ACNP ; l'utilisation de ces résultats en appui à la réalisation d'ACNP par les autorités scientifiques ; et leur publication sur le site Web de la CITES ;
- d) sur la base de la stratégie et des retours d'informations des Parties et de l'ensemble de la communauté CITES sur leur expérience concernant l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP, révisent et mettent à jour le matériel sur les ACNP, selon les besoins, et ;
- e) rendent compte de ces activités à la 20e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse des Parties

19.CC Les Parties sont encouragées à :

- a) fournir tout appui et toutes informations utiles en matière de méthodologies, d'outils, de données scientifiques, de savoir-faire et de toutes autres ressources utilisées dans l'élaboration des ACNP, pour contribuer à cet atelier ;
- b) utiliser le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de l'application des décisions 19.AA et 19.BB, et participer, s'il y a lieu, au mécanisme de retour d'information sur les orientations relatives aux ACNP qui sera élaboré par le Secrétariat, comme indiqué dans la décision 19.AA, paragraphe d) ; et
- c) fournir un appui financier et technique pour la mise en œuvre de la décision 19.AA, y compris pour un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable.

COMPOSITION, CAHIER DES CHARGES, PROCÉDURE ET CALENDRIER
DE LA CRÉATION ET DE LA CLOTURE, ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT
DU GROUPE TECHNIQUE CONSULTATIF (GTC)
SUR LES AVIS DE COMMERCE NON PRÉJUDICIALE

Composition du GTC

Suivant les recommandations de l'SC31/PC25 ([AC31/PC25 Sum. 2](#) et [AC31/PC25 Com. 3](#)), le GTC est co-présidé par les présidences du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Il est composé de 35 membres :

- i. Jusqu'à six membres/membres suppléants du Comité pour les animaux et six membres/membres suppléants du Comité pour les plantes (y compris les présidences du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes).
- ii. Principale Partie donatrice au projet sur les ACNP.
- iii. Lorsqu'elle aura été identifiée, la Partie qui sera le pays hôte de l'atelier international sur les ACNP.
- iv. Dix autres Parties qui sont membres du Comité permanent pendant le cycle intersessions entre la CoP18 et la CoP19, en assurant une représentation équilibrée entre les régions CITES et entre les Parties d'exportation et d'importation (une Partie d'Amérique du Nord et une Partie d'Océanie ; deux Parties des quatre autres régions CITES).
- v. Dix OIG et ONG techniquement compétentes.
- vi. En tant que membre de droit : l'UICN en tant qu'organisme chef de file pour la première étape du projet sur les ACNP (élaboration de projets de matériel d'orientation pour examen par un atelier international d'experts).

Cahier des charges du GTC :

En application des recommandations adoptées à l'AC31/PC25 ([AC31/PC25 Sum. 2](#) et [AC31/PC25 Com. 3](#)), le cahier des charges du groupe technique consultatif est :

Le groupe technique consultatif soutient la mise en œuvre des décisions 18.132 à 18.134 en conseillant le Secrétariat sur:

- i. La définition et l'étendue des champs de travail nécessaires pour combler les lacunes et les faiblesses du matériel d'orientation sur les ACNP, telles qu'elles sont définies dans le document [AC31 Doc. 14.1/PC25 Doc. 17](#), son [Addendum](#), et le document [AC31/PC25 Com. 3](#).*
- ii. Les moyens les plus appropriés pour traiter chacun des champs de travail identifiés.*
- iii. Le contenu, l'ordre du jour et la conduite de l'atelier international d'experts sur les orientations sur les ACNP.*
- iv. Les projets de matériels d'orientation sur les ACNP devant être préparés pour examen à l'atelier.*
- v. La finalisation et la diffusion des résultats de l'atelier.*
- vi. L'élaboration d'une stratégie et d'un mécanisme de retour d'information pour les Parties et la communauté CITES en général afin de partager les expériences concernant l'utilisation du matériel d'orientation sur les ACNP.*

Procédure et calendrier de la création et de la clôture du GTC :

En application de la recommandation adoptée à l'AC31/PC25 ([AC31/PC25 Sum. 2](#) et [AC31/PC25 Com. 3](#)), le processus de création et de clôture du groupe technique consultatif est le suivant :

i. Octobre 2021 :

Discussions entre le Secrétariat et les Présidences du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux pour convenir des propositions élaborées dans le présent document, y compris la fixation de la composition finale du GTC (membres du Comité, Parties, OIG, ONG).

Invitations officielles aux membres proposés pour le GTC envoyées par les coprésidences du GTC, et création du GTC ; partage des informations sur le GTC et mise en œuvre des décisions sur les ACNP par une notification aux Parties, dès que les membres auront accepté de participer.

ii. Novembre 2021 : Session inaugurale en ligne du GTC organisée par le Secrétariat, en consultation avec les coprésidences pour présenter et lancer le projet sur les ACNP financé par l'Allemagne et d'autres pays, et consultations sur les définitions finales et l'étendue des champs de travail (à partir des propositions du Secrétariat).

iii. Décembre 2021-novembre 2022 : Sessions en ligne régulières du GTC organisées par le Secrétariat pour présenter l'état d'avancement du projet et solliciter des conseils, conformément au cahier des charges, au moins une fois par an. Examen des rapports du Secrétariat à la CoP19 sur le GTC et la mise en œuvre des décisions 18.132 à 18.134.

iv. Novembre 2022 – Février 2023: Révision du rôle du GTC et de son fonctionnement, en application des décisions de la CoP19.

v. 2023-2024 : Sessions régulières en ligne du GTC organisées par le Secrétariat pour présenter l'état d'avancement du projet et solliciter des conseils conformément au cahier des charges, au moins une fois par an. Clôture et dissolution du GTC une fois le matériel sur les ACNP finalisé et publié.

Modalités de fonctionnement du GTC :

Le GTC fonctionne selon les modalités suivantes :

- *Le GTC est coprésidé par les présidences du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.*
- *-Le GTC travaille principalement par voie électronique, ce qui peut inclure des courriels ou des plateformes de réunion en ligne fournies par le Secrétariat. Certaines sessions du GTC peuvent être organisées en personne, sous forme d'activités parallèles aux sessions du Comité pour les animaux/Comité pour les plantes ou de la CoP, si l'occasion se présente.*
- *-Le chef de l'unité scientifique du Secrétariat, qui supervise la mise en œuvre du projet sur les ACNP financé par l'Allemagne et d'autres pays, fera fonction de secrétaire du GTC.*
- *-Le GTC se réunit au moins une fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent, le cas échéant, être demandées par le Secrétariat ou le GTC.*
- *-Les coprésidences annonceront la tenue des réunions à tous les membres au moins un mois à l'avance. Les sessions sont préparées par le Secrétariat, en collaboration avec les coprésidences du GTC. Les coprésidences enverront l'ordre du jour et des documents préparatoires à tous les membres au plus tard deux semaines avant le début d'une session.*
- *-Le GTC examine les questions en relation avec son mandat, en s'appuyant sur les informations présentées par le Secrétariat, ainsi que, le cas échéant, sur celles en provenance d'autres sources. Ses recommandations au Secrétariat, qui est l'institution chargée de la mise en œuvre des travaux sur les ACNP, sont formulées et communiquées par ses coprésidences.*
- *-Au nom du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, le GTC rédige des rapports pour les sessions du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes ou du Comité permanent, selon les cas, lesquels rapports sont soumis à ces réunions par les coprésidences.*

CONTENU ET MÉTHODES DES CHAMPS DE TRAVAIL CONVENUS PAR LE GTC POUR L'ÉLABORATION D'ORIENTATIONS NOUVELLES OU ACTUALISÉES SUR LES ACNP, POUR EXAMEN A UN ATELIER INTERNATIONAL D'EXPERTS

La démarche et les champs de travail convenus par le Groupe technique consultatif (GTC) pour le projet sur les ACNP à sa première réunion (en ligne, 14 janvier 2022) intègrent une analyse des lacunes réalisée par le Secrétariat, et les recommandations des Parties, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes (documents AC31 Doc. 14.01/PC25 Doc. 17, et son addendum, AC31/PC25 Com. 3).

1. Le tableau figurant à l'annexe 4 du présent document indique les champs de travail approuvés à la première réunion du GTC.
2. Dans la mesure du possible, seront examinées les orientations existantes pertinentes par champ de travail et seront sélectionnées une ou plusieurs études de cas (c'est-à-dire : des ACNP, des documents contenant des données particulières à un taxon, ou des exemples illustratifs de méthodes d'évaluation) qui serviront à informer l'élaboration d'une version améliorée ou d'une nouvelle ébauche d'orientations (les exemples peuvent provenir de la base de données sur les ACNP ou d'autres sources ; les Parties peuvent également être invitées par notification à communiquer au Secrétariat des études de cas supplémentaires). En règle générale, les études de cas peuvent illustrer :
 - a. des techniques de terrain appropriées, des échelles géographiques et temporelles d'évaluation, des taux de prélèvement durables, des facteurs de conversion et des méthodes analytiques (statistiques/quantitatives/qualitatives) ;
 - b. l'élaboration d'ACNP pour des taxons non encore présents dans la base de données CITES sur les ACNP qui présentent diverses caractéristiques biologiques et écologiques ;
 - c. l'élaboration d'ACNP par pays de l'aire de répartition dans des régions géographiques différentes.
3. Le champ de travail 1 est l'élaboration d'un matériel d'orientation de base unique pour la réalisation de tous les ACNP. Les champs de travail 2 à 4 compléteront ce matériel de base en répondant à des mises en garde précises, c'est à dire des orientations plus détaillées pour des approches ou des situations particulières. Les champs de travail 5 à 12 complètent ce matériel de base en abordant les techniques pertinentes pour l'élaboration des ACNP relatifs à des formes de vie ou des taxons particuliers. Les champs de travail seront mis en œuvre comme suit :
 - a) Un groupe d'experts par champ de travail, composé de 5 à 10 spécialistes ayant l'expérience de l'élaboration des ACNP ou disposant d'un domaine d'expertise particulier, sera sélectionné parmi les autorités scientifiques CITES, les groupes de spécialistes de l'UICN, le GTC, des organisations (FAO, OIBT et autres membres du PCF et du CPW) ou des personnes ayant une expertise reconnue, en assurant l'équilibre entre les régions CITES. Un membre de l'unité scientifique du Secrétariat appuiera chaque groupe d'experts chargé d'un champ de travail et collaborera avec lui. Les membres du GTC ont participé à la sélection des spécialistes et ont contribué à l'élaboration des critères applicables aux groupes d'experts chargés de l'exécution des champs de travail figurant dans le tableau de l'annexe 4.
 - b) Un consultant peut être engagé par groupe d'experts, qui sera chargé de l'élaboration d'orientations actualisées ou additionnelles sur les ACNP, suivant les conseils du groupe d'experts. Le consultant sera considéré comme un membre du groupe d'experts du champ de travail. Des consultants qualifiés seront sélectionnés conformément règles relatives aux processus de recrutement de l'UICN, qui est l'institution partenaire envisagée pour coordonner ces travaux.
 - c) Chaque groupe d'experts se verra communiquer des informations générales appropriées concernant son champ de travail ; les documents d'orientation correspondant aux ACNP, s'ils existent ; et une ou plusieurs études de cas (ACNP, documents contenant des données particulières à un taxon ou des exemples de méthodes d'évaluation, ...) Certains documents seront fournis par le Secrétariat. Chaque groupe d'experts peut, le cas échéant, s'appuyer sur des matériels supplémentaires.

- d) Chaque groupe d'experts doit se réunir virtuellement pour discuter et trouver des moyens d'élaborer de nouvelles orientations, ou de mettre à jour ou compléter les orientations existantes, afin de combler les lacunes prioritaires dans son champ de travail.
 - e) Tenant compte des discussions prévues au titre du point iv), le consultant, en collaboration avec les membres du groupe d'experts du champ de travail, d'autres spécialistes ou les Parties, selon qu'il convient, rédige des projets d'actualisation des orientations existantes ou de nouvelles orientations.
 - f) Chaque groupe d'experts doit réviser le projet d'orientations actualisées ou complémentaires sur les ACNP produit par le consultant avant sa mise au point définitive par le consultant.
4. Mise en œuvre contractuelle : l'élaboration d'un projet de matériel d'orientation dans les champs de travail 1 à 10 financé par l'Allemagne, l'UE et la Suisse, peut financer l'élaboration de 10 champs de travail. Des fonds supplémentaires peuvent être utilisés pour mettre en œuvre les champs 11 et 12, à condition de les obtenir. Il est prévu que l'élaboration du projet d'orientations sur les ACNP et la coordination des groupes d'experts seront confiées à l'UICN. Le cahier des charges devra contenir la répartition des responsabilités entre l'UICN et le Secrétariat selon les modalités suivantes :
- a) Le Secrétariat administre les fonds conformément aux règles de l'ONU et rend compte aux donateurs.
 - b) Le Secrétariat, en consultation avec l'UICN, tient compte des critères de sélection et des nominations élaborés par le GTC, et sélectionne 5 à 10 experts par champ de travail et oriente l'élaboration du projet d'orientations. Un membre du Secrétariat appuie chaque groupe d'experts. Le Secrétariat, en consultation avec l'UICN, propose le matériel sur les ACNP disponible pour examen par chaque groupe d'experts. Chaque groupe d'experts peut au besoin identifier des matériels supplémentaires.
 - c) Chaque groupe d'experts se réunit au moins deux fois virtuellement pour examiner les informations qui lui ont été fournies et diriger l'élaboration de documents d'orientation supplémentaires ou actualisés. L'UICN fournit du personnel interne ou des consultants contractuels par champ de travail qui sont chargés d'élaborer les projets de matériels d'orientation, en suivant les directives du groupe d'experts du champ de travail concerné.
 - d) L'UICN fournit une compilation des documents suivants au Secrétariat et au GTC :
 - i. un rapport sommaire contenant des informations sur les membres de chaque groupe d'experts des champs de travail, les documents qui ont été examinés, une description du processus de travail et un résumé des conclusions (ce que le groupe estime devoir être élaboré ou amélioré en matière d'orientations sur les ACNP).
 - ii. les projets d'orientations nouvelles ou actualisées sur les ACNP, le cas échéant.
 - e) Le Secrétariat met les projets de documents d'orientation à la disposition du GTC pour examen, lors de l'atelier sur les ACNP et pour des essais sur le terrain dans des États de l'aire de répartition sélectionnés.

CHAMPS DE TRAVAIL À TRAITER DANS LE PROJET SUR LES ACNP
SELON LES CONCLUSIONS DU GTC

Groupe	Champ de travail	
Formulation générale des ACNP	1	<p>Orientations générales sur les ACNP pour intégrer une analyse plus exhaustive des incertitudes, des évaluations et de la catégorisation des risques. Les orientations générales devraient aussi être applicables aux situations à « faible risque » impliquant le code de source W, et les ACNP associés aux codes de source A, C, D, F, R et Y. Élaboration d'orientations sur le concept, la définition et la mise en œuvre de l'évaluation du rôle d'une espèce dans son écosystème et intégration des connaissances issues des processus de certification.</p> <p><i>Études de cas : outils en ligne pour l'élaboration des ACNP, par exemple des orientations sur les ACNP pour les requins et les raies (élaborées par l'Allemagne et le Sri Lanka). Sélection d'études de cas et invitation à lancer des études de cas supplémentaires sur les codes sources C, D, F, R, Y, le concept, la définition et le rôle d'une espèce dans son écosystème, et intégration des connaissances issues des processus de certification.</i></p>
	2	<p>Application d'une gestion adaptative et ACNP soumis à des mesures de précaution, également dans les situations où il y a peu de données et peu de capacités.</p> <p><i>Études de cas : inclure les études de cas en milieu marin. Sélection d'études de cas et invitation à lancer des études de cas complémentaires en fonction de l'étendue du champ de travail. Les États-Unis ont proposé des études de cas sur les mesures de précautions.</i></p>
Approches et situations complémentaires - « mises en garde »	3	<p>Intégration et évaluation de divers systèmes de connaissances, y compris les connaissances locales, traditionnelles et autochtones, et suivi et gestion participatifs des espèces dans l'élaboration des ACNP (y compris l'égalité des sexes).</p> <p><i>Sélection d'études de cas figurant dans l'étude du Secrétariat effectuée à partir de la base de données sur les ACNP publiée pour la PC25. Jatamansi, Chasseurs en Afrique/élevage en ranch.</i></p>
	4	<p>ACNP pour les importations d'espèces de l'Annexe I</p> <p><i>Sélection d'études de cas et invitation à lancer des études de cas complémentaires sur les ACNP des espèces inscrites à l'Annexe I (Les États-Unis ont proposé de communiquer les leurs, l'Union européenne a fait de même pour certaines d'entre elles et la situation est incertaine pour d'autres).</i></p>
« Techniques » particulières pour certains taxons / formes de vie	5	<p>ACNP pour les espèces marines ou d'eau douce, y compris les répercussions régionales pour les espèces partagées, les introductions en provenance de la mer et les ACNP pour les invertébrés marins ou d'eau douce.</p> <p><i>Sélection d'études de cas et invitation à lancer des études de cas complémentaires sur : coraux, concombres de mer, anguilles, lambis, hippocampes, sangsues, espèces particulières de requins et de raies non encore représentées dans la base de données sur les ACNP. La Société zoologique de Londres peut fournir les résultats des thèses de doctorat pertinentes. Cœuvrer avec les organisations régionales de gestion des pêches.</i></p>
	6	<p>ACNP pour les espèces migratrices et populations partagées</p> <p><i>Sélection d'études de cas et invitation à lancer des études de cas complémentaires sur l'antilope saïga, les faucons, ... Collaborer avec la CMS.</i></p>
	7	<p>ACNP pour les invertébrés terrestres</p> <p><i>Sélection d'études de cas et invitation à lancer des études de cas complémentaires sur les papillons, scorpions, araignées (tarentules). Tarentules : Amérique du Nord</i></p>
	8	<p>ACNP pour les oiseaux</p> <p><i>Sélection d'études de cas et invitation à lancer des études de cas complémentaires sur les vautours, les oiseaux chanteurs, les calaos et paradisiers, les colibris, les perroquets et les rapaces.</i></p>
	9	<p>Orientations pour les ACNP propres à une espèce pour les bois de grande valeur, en mettant l'accent sur les protocoles des inventaires forestiers, les techniques de récolte, l'impact de la récolte sur leur rôle dans l'écosystème, et les quotas durables</p> <p><i>Sélection d'études de cas et invitation à lancer des études de cas complémentaires sur ????. Examiner les outils d'aide en ligne pour la réalisation des ACNP élaborés par l'Allemagne</i></p>
	10	<p>ACNP pour les espèces végétales non ligneuses, y compris les formes de vie spécifiques des plantes médicinales et aromatiques, et les plantes d'ornement</p> <p><i>Sélection d'études de cas et invitation à lancer des études de cas complémentaires sur Tillandsia spp., cycas, cactus, orchidées, Nepenthes spp.</i></p>
	11	<p>Reptiles, y compris spécimens vivants et peaux</p> <p><i>Sélection d'études de cas et invitation à lancer des études de cas complémentaires sur Varanus salvator, Python reticulatus ...</i></p>
12	<p>Amphibiens</p>	

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivant.

Grâce à la généreuse contribution de l'Union européenne, de l'Allemagne et de la Suisse, le Secrétariat sera en mesure d'appliquer les décisions 19.AA à 19.CC, telles qu'elles sont proposées à l'annexe 2 du présent document, pour les programmes de travail 1 à 10 énumérés à l'annexe 4 du présent document. D'autres programmes de travail pourraient être mis en œuvre moyennant un financement supplémentaire de 75 000 USD chacun. Au vu de l'état d'avancement de certains aspects des travaux en cours, il n'est pas certain que toutes les activités proposées dans les décisions 19.AA à 19.CC pourraient être mises en œuvre pour les travaux pour lesquels le Secrétariat recevrait des fonds à des stades ultérieurs.